

*Date de dépôt : 29 septembre 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey : L'extension du Centre islamique de Genève participe-t-elle à encourager l'intégration des étrangers et la cohésion sociale ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 3 septembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En réponse à une question posée le 1<sup>er</sup> juin dernier par la conseillère nationale Céline Amaudruz au sujet des projets d'extension du Centre islamique de Genève (Interpellation 21.3617 « Agrandissement du Centre islamique de Genève. La Confédération n'a-t-elle rien à dire ? »<sup>1</sup>), le Conseil fédéral a rappelé quelques principes juridiques. La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) prévoit notamment que la Confédération, les cantons et les communes soutiennent par des mesures d'aménagement les efforts visant à « encourager l'intégration des étrangers et la cohésion sociale ». La planification de l'urbanisation prévoyant la réalisation de plans directeurs et de plans d'affectation doit tenir compte de ce but. Les cantons établissent ces plans dans le respect du droit fédéral. Les cantons et les communes contrôlent que les conditions de délivrance d'une autorisation de construire sont réunies.*

*Se pose donc la question de savoir si l'extension du Centre islamique de Genève participe à « encourager l'intégration des étrangers et la cohésion sociale » au vu des déclarations de son directeur. Ce dernier a évoqué la femme non voilée qui circule de main en main telle une pièce de monnaie, le soutien à la lapidation des femmes adultères, châtiment qui ne serait pas si cruel vu que la personne suppliciée perdrait rapidement connaissance, et récemment les talibans en des termes élogieux.*

---

<sup>1</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20213617>

*Ma question est la suivante :*

***Pour le Conseil d'Etat, l'extension du Centre islamique de Genève participe-t-elle à « encourager l'intégration des étrangers et la cohésion sociale » ?***

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Selon l'article 4 de la loi sur la laïcité de l'Etat, du 26 avril 2018 (LLE; rs/GE A 2 75), l'Etat peut, dans le cadre de l'accomplissement des tâches publiques, entretenir des relations avec des organisations religieuses. Pour ce faire, ces dernières doivent, notamment, participer à la cohésion sociale au sein de la société genevoise (art. 3, lettre b, du règlement d'application de la loi sur la laïcité de l'Etat, du 17 juin 2020 (RLE; rs/GE A 2 75.01)). Dès lors que le Centre islamique de Genève n'a pas demandé, en tant qu'organisation religieuse, à entretenir des relations avec l'Etat, notre Conseil ne peut pas se prononcer sur sa participation à la cohésion sociale au sens de la loi et du règlement susmentionnés.

Cependant et au-delà du strict domaine de la laïcité de l'Etat, le Centre islamique de Genève, en sa qualité d'acteur de la société civile, a participé dans le passé à plusieurs initiatives, dont les portes ouvertes des organisations musulmanes, ainsi qu'à des rencontres entre autorités et acteurs religieux de la société civile. Depuis plusieurs années, il n'existe plus de projets menés en partenariat avec le Centre islamique de Genève, et le dialogue dans le cadre de la politique d'intégration est devenu quasiment inexistant.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### **AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO